

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LACQ

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2023/BAE/004 du 31 mars 2023, il sera procédé à une enquête publique, **du mardi 02 mai 2023 à 09h00 au vendredi 02 juin 2023 à 12h00 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la capacité de production de TetraHydroThiophene (THT) à 7000 tonnes par an, de l'augmentation de la capacité de stockage d'Oléum à 930 tonnes, et de l'implantation d'un poste de dépotage et d'une zone de stockage de peroxyde d'hydrogène, section AK parcelle 70 sur la commune de Lacq (64170).

Ce dossier comporte une étude d'impact. Le responsable du projet est monsieur Bertrand LEROUX, directeur de l'établissement Lacq-Mourenx de la société ARKEMA France.

Les activités projetées sont soumises à autorisation par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes:

- **3410.c):** Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que :c) hydrocarbures sulfurés (**Quantité totale 142 500 tonnes, unité THT : passage à 7 000 t/an**)
- **4441-2:** Liquides comburants catégories 1, 2 et 3. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (**quantité totale : 27 tonnes**)
- **4610-1 :** Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant 1. Supérieure ou égale à 100 t. (**quantité totale : 930 tonnes**)

Le siège d'enquête est la commune de LACQ (64170).

M. Philippe PERONNE, directeur départemental interministériel en retraite, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences à la mairie de Lacq aux jours et heures suivants :

- le mardi 02 mai 2023 de 09h à 12h
- le mercredi 10 mai 2023 de 09h à 12h
- le lundi 15 mai 2023 de 09h à 12h
- le jeudi 25 mai 2023 de 09h à 12h
- le vendredi 02 juin 2023 de 09h à 12h

La demande, le dossier d'enquête, l'étude d'impact, et l'étude de danger seront consultables :

Sur support papier :

* **en mairie de Lacq**, aux jours et heures d'ouverture au public: du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Sur support informatique :

*** à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :** secrétariat général aux affaires départementales, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

*** sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques :**
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

– sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Lacq ;

– par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse :
pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;

– par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Lacq, 27 RD n°817 64170 Lacq.

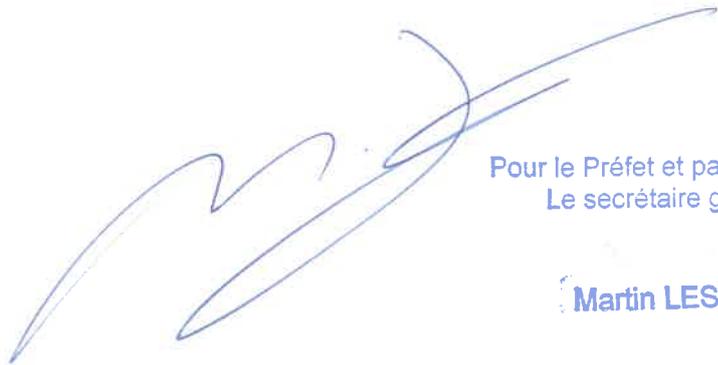
Toute observation et proposition, courrier postal ou courrier électronique, réceptionnée après le 02 juin 2023 à 12h00 ne pourra pas être prise en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Lacq, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - rubriques enquêtes publiques – closes).

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Fait à Pau, le 31 mars 2023

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE